

## Département de médecine familiale

Nom de la politique :	Rotations à l'extérieur de la région
Approuvé par :	Comité du programme des résidents (CPR)
Date de la dernière révision :	7 décembre 2023
Département de contact :	Gestionnaire de programme P/G <a href="mailto:Dfmpgmanager@uottawa.ca">Dfmpgmanager@uottawa.ca</a>

### Objet :

Guider les principes de soutien aux résidents PGY1 et PGY2 afin d'améliorer leur expérience tout en assurant la continuité des soins.

### Politique :

Un maximum de deux blocs à l'extérieur des centres d'enseignement affiliés à l'Université d'Ottawa peut être demandé pour chaque année de résidence. Les seules rotations qui peuvent être utilisées pour des rotations à l'extérieur de la ville sont les rotations électives et les rotations en médecine familiale rurale. Ces stages peuvent être demandés comme deux blocs distincts, mais dans des circonstances particulières, ils peuvent être considérés comme consécutifs.

Lorsqu'un résident participe à la rotation Baffin, qui est toujours prévue dans ses rotations FMR et facultatives, il n'est plus admissible à participer à une expérience de formation à l'extérieur de la ville pour cette année universitaire. Toutefois, si, à un moment donné, la demande d'un résident interfère avec le nombre de base de résidents nécessaires pour couvrir une rotation de site, le comité du programme des résidents (CPR) se réserve le droit de refuser une demande particulière.

Si le rendement du résident en question suscite des inquiétudes pendant qu'il est à l'extérieur du site, le comité du CPR a le droit d'annuler le placement et de renvoyer le résident à son unité de formation d'origine. Il n'incombe pas au précepteur de remplacement de fournir des mesures correctives si le résident éprouve des difficultés importantes dans la rotation en question.

Dans des circonstances atténuantes, il est possible de demander au comité du CPR d'examiner toute demande en dehors de la politique stipulée ci-dessus.

### Procédure

1. Le résident doit en faire la demande par écrit (courrier électronique accepté) au coordinateur de son unité de formation postgraduée. Cette demande sera ensuite transmise au directeur des études postdoctorales de l'unité (et au précepteur). Dans des circonstances exceptionnelles, la demande sera transmise au comité du CPR pour approbation.
2. La décision du comité du CPR sera définitive et sera communiquée au résident, à son précepteur et à l'équipe postgraduée de l'unité concernée par l'intermédiaire du bureau postgradué du département.